



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN VILLAGE
EXPOSANTS PROMENADE KERIMEL DE KERVENO
DU 25 AU 28 MAI 2006

JCB/CB
APM 06/0430

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Département Animation, sise
29 rue François Arago - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens sur l'espace réservé à cet effet, à l'occasion
de l'implantation du Village exposants, dans le cadre de la
manifestation « Océanis, Mer, Santé et Nutrition »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un Village Tivolis attribué aux exposants sera implanté
Promenoir Dugua de Mons sur l'Espace Portuaire du 25 au 28 mai 2006,
dans le cadre de la manifestation « Océanis, Mer, Santé et
Nutrition ».

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place Promenade
Kérimel de Kerveno, du 25 au 28 mai 2006.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 avril 2006

Fait à ROYAN, le 24 avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT